

COMMUNE DE SAINT-JEAN-LA POTERIE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09/06/2022
SEANCE ORDINAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le neuf juin à 20h, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Jean-la-Poterie, après convocation légale du 2 juin 2022, salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alexis MATULL, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Alexis MATULL, Stéphanie PRIOUL, Frédéric LE BERRE, Hélène FOURNEL, Eric RENAUDEAU, Gwénola SEIGNARD, Jany LE BEL, François MAYEUX, Martine MAIGNANT, Raquel MUNOZ, Karine PARIS, Hervé SABOT, Jean-Yves LE BOT, Laurence HAAS- BAUMER, Marc LUMEAU, Cyril LECLAIRE.

ETAIENT ABSENTS :

Ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
Magali LE CLAINCHE	Stéphanie PRIOUL	09/06/2022
David LANOÉ	Marc LUMEAU	09/06/2022

N'ayant pas donné mandat de vote : Xavier POULARD,

Le conseil municipal a désigné, Marc LUMEAU conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 mai 2022 a été approuvé à l'unanimité.

2022-28	FINANCES – INDEMINISATION DES PIEGEURS DE RAGONDINS MANDATÉS PAR LA FDGDON
----------------	---

VU la convention triennale « multi-services » signée le 20/11/2020 entre la commune et la FDGDON 56, portant notamment sur la régulation des populations d'organismes nuisibles,

CONSIDÉRANT qu'une campagne de limitation des populations de ragondins est

organisée sur le département, et que pour la commune, elle a débuté le 14 avril 2022,

CONSIDÉRANT que la FDGDON a désigné Messieurs Tony ROCH, Gwendall LE GOUHINEC et Romain MEIGNEN demeurant à Saint-Jean-la-Poterie, comme piégeurs responsables de Saint-Jean-la-Poterie,

CONSIDÉRANT la synthèse de la campagne, validée le 17/05/2022 par le représentant du FDGDON,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **DE VERSER** une indemnité forfaitaire par piégeur de 200 € pour l'année 2022.

2022-29	FINANCES – Attributions de subventions aux associations
----------------	--

Monsieur le Maire fait part que la commission «Finances, Ressources Humaines, Formation » s'est réunie le 25 janvier 2022, afin d'étudier les demandes de subventions qui ont été soumises à la commune au titre de l'année 2022.

CONSIDÉRANT les propositions faites par la commission «Finances, Ressources Humaines, Formation»,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **DE SUBVENTIONNER** pour l'année 2022 les associations désignées dans l'annexe jointe à hauteur des montants proposés.

SUBVENTIONS 2022

Associations communales	
OCCE *1	1 261.08
OCCE exceptionnel voyage à l'île d'Arz (62 élèves)	434.00
Club de l'Amitié	350.00
ES Gym douce	300.00
Société de chasse	270.00
ES Cyclo Vtt Marche St Jean la Poterie	400.00
APEL Ecole Saint-Joseph	300.00
Amicale laïque de St Jean la Poterie (de l'école publique)	300.00
SOUS-TOTAL	3 615.08
Hors commune	
Ligue contre le cancer	100.00
SOUS-TOTAL	100.00
TOTAL	3 715.08

*1 : 20.34 €/enfant

2022-30	FINANCES – Participation financière pour l'accueil d'un enfant dans une école à Auray
----------------	--

Monsieur le Maire fait part de la demande de participation émanant de l'Ecole Tabarly de la ville d'Auray pour un enfant domicilié à Saint-Jean-la-Poterie, et scolarisé en 2021-2022 en classe de CE1.

VU les articles L5216-7-1 et L5215-27 du CCGT,

VU la délibération n° 2022-05 en date du 3 mars 2021 fixant le coût de dépense de fonctionnement par élève,

CONSIDÉRANT le coût par élève de l'école publique de Saint-Jean-la-Poterie pour l'année scolaire 2021-2022, à savoir 468.04 € pour l'élémentaire,

CONSIDÉRANT que le coût de la commune d'accueil est de 339.00 euros pour l'élémentaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **de VERSER** une participation de 339.00 € à la Ville d'Auray pour la scolarisation 2021-2022 d'un enfant en classe de CE1 à l'école Tabarly.

2022-31	MARCHES PUBLICS – Attribution du marché de travaux n° 2021-2100003 : Réalisation de la voirie et de la viabilisation du lotissement des 8 logements sociaux portés par NEOTOA
----------------	--

VU le code de la commande publique,

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 31/05/2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les marchés publics suivants :

Programme de Travaux : Réalisation de la voirie et de la viabilisation du lotissement des 8 logements sociaux portés par NEOTOA

Lot 1 : Terrassement et Voirie

Entreprise : COLAS, rue Bernard Perrot, 56800 PLOERMEL

Montant du marché : 42 021.87 € HT

Lot 2 : Réseaux EU- EP
Entreprise : COLAS, rue Bernard Perrot, 56800 PLOERMEL
Montant du marché : 27 854.01 € HT

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

2022-32	RESSOURCES HUMAINES : Autorisation du recrutement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
----------------	--

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - I – 2°.

CONSIDÉRANT qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer l'équipe des services techniques, pour notamment assurer les travaux d'entretien des espaces verts, et les travaux d'aide à l'entretien des voiries et des bâtiments communaux.

CONSIDÉRANT qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 - I – 2° de la loi n°84-53 précitée.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 - I – 2° de la loi n°84-53 précitée.

2022-33	PUBLICITE : Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants
----------------	--

VU l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

VU le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires

et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

CONSIDÉRANT la difficulté technique d'engager à ce stade une publication sous forme électronique sur le site internet actuel de la commune.

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel) :

- Publicité par affichage sur les vitrines extérieures de la Mairie

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- **d'ADOPTER** la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

ALEXIS MATULL	
STEPHANIE PRIOUL	
FREDERIC LE BERRE	
HELENE FOURNEL	
ERIC RENAUDEAU	
GWENOLA SEIGNARD	
MARTINE MAIGNANT	